



## CONSEIL COMMUNAL D'ÉPALINGES

Séance du 15 juin 2022

En application des dispositions légales, le Conseil communal porte à la connaissance des électeurs et électrices les décisions prises dans sa séance du 15 juin 2022.

Le Conseil communal a :

- a) Actes communaux soumis à approbation cantonale et susceptible de référendum  
-
- b) Décisions susceptibles de référendum
  - **adopté le préavis 15/2022 relatif au réaménagement et stabilisation des berges du ruisseau du Polny et réhabilitation par gainage du collecteur d'eaux usées;**
  - **adopté le préavis 16/2022 relatif aux travaux de renforcement et d'entretien routier sur la boucle du Ch. du Ruisseau-Martin, du Ch. de la Laiterie et de la Rte du Village ;**
- c) Autres décisions
  - **adopté le préavis 17/2022 relatif au rapport de gestion, incluant celui de la Commission de gestion et les réponses faites à cette dernière sur ses observations et questions ;**
  - **accepté les comptes de la Municipalité arrêtés au 31 décembre 2021 ;**
  - **accepté les comptes 2021 de la CISTEP arrêtés au 31 décembre 2021 ;**
  - **pris en considération le postulat déposé par Mme la Conseillère communale Marisa Dürst au nom du groupe des Vert.e.s « Pour un Bois-de-Ban durable » ;**
  - **pris en considération le postulat déposé par le groupe des jeunes du Conseil communal « Création d'un espace de rencontre et d'animation».**

En outre, le Conseil communal a :

- **élu M. Stéphane Bruneau en qualité de Président du Conseil communal 2022-2023 ;**
- **élu Mme Anne-Marie Fischer et Mme Marisa Dürst en qualité de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> vice-présidentes ;**
- **élu MM. Georges Auberson et Esteem Okoro en qualité de scrutateurs ;**
- **élu Mme Chantal Good et M. Pierre Borel en qualité de scrutateurs suppléants ;**
- **élu Mmes Chantal Good, Sandrine Largey Botti, Marilyne Jaton et Linn Thoreau Margot ainsi que MM. Georges Auberson, Cédric Fiora, Michael Mäder et Philippe Koch en qualité de membres de la Commission de gestion 2022 ;**
- **élu Mmes Fabienne Guignard, Fanny Burki, Laoreta Halili et Anne-Marie Fischer ainsi que M. Félix Schmidt en qualité de membres suppléants de la Commission de gestion 2022 ;**
- **pris acte de la réponse de la Municipalité à l'interpellation déposée par M. le Conseiller communal Julian Pidoux « Quelle est l'origine du gaz consommé dans les foyers palinzards ? » ;**
- **entendu le vœu de M. le Conseiller communal Julian Pidoux demandant que la Municipalité reste attentive à la pression financière que les coûts de l'énergie du gaz peuvent avoir sur les foyers palinzards sur les plus vulnérables ;**
- **entendu l'interpellation de M. le Conseiller communal Erich Dürst « Le périmètre compact, comment cela fonctionne-t-il » ;**

- entendu le vœu de M. le Conseiller communal Jean-Pierre Michaud demandant qu'une réflexion systématique soit faite sur la pertinence ou non de sécuriser les trottoirs d'une manière ou d'une autre ;
- entendu les questions de M. le Conseiller communal Ernest Corbaz qui demandent où en est sa motion demandant de rendre accessible tous les bâtiments communaux pour les personnes à mobilité réduite et si une rampe d'accès pour ces mêmes personnes, sera prévue à l'extérieur de la Salle des spectacles, côté escaliers ;
- entendu le vœu de M. le Conseiller communal Nicolas Häusel demandant la remise à ciel ouvert de l'entier du canal entre la pisciculture et les étangs aménagés ;
- entendu la question de M. le Conseiller communal Nicolas Häusel demandant pour quelles raisons cette remise à ciel ouvert n'avait pas été souhaitée à l'époque.

\* \* \* \*

Les différents documents relatifs aux décisions prises par le Conseil communal peuvent être consultés au Greffe municipal.

En ce qui concerne les objets susceptibles de référendum en matière communale (voir les articles 162 et 163 de la loi sur l'exercice des droits politiques LEDP), la demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité, accompagnée d'un projet de liste de signatures, par cinq membres du corps électoral constituant le comité, dans les dix jours qui suivent l'affichage au pilier public ou la publication de la décision. Chaque liste doit reproduire en tête l'objet de la décision tel qu'il est mentionné par l'affichage au pilier public.

Si la demande de référendum satisfait aux exigences ci-dessus, la Municipalité prend formellement acte de son dépôt, autorise la récolte des signatures, scelle la liste et informe le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum sont affichés au pilier public.

Les listes de signatures doivent être déposées au Greffe municipal dans les trente jours qui suivent l'affichage au pilier public, signées par 15% du corps électoral de la commune. Si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (article 134 alinéa 2 et 3 LEDP par analogie).

Pour les objets susceptibles de recours auprès de la Cour constitutionnelle, les délais après affichage au pilier public ou publication de la décision sont de 20 jours (article 5 alinéa 2 et 3 de la loi sur la juridiction constitutionnelle LJC).

Épalinges, le 17 juin 2022

Au nom du Conseil communal

Le Président :		La Secrétaire :
 Laurent Balsiger		 Fabienne Gheza